Informations de base

2000/0037(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Protection du Rhin: conclusion de la nouvelle Convention, 12 avril 1999, Berne **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	22/03/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2302	2000-11-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/02/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0061	Résumé
10/04/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/2000	Vote en commission		Résumé
19/04/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0120/2000	

17/05/2000	Décision du Parlement	T5-0216/2000	Résumé
07/11/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0037(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 174 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Règlement du Parlement EP 52-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/12666

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0120/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0004	19/04/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0216/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0069-0091	17/05/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0061 JO C 177 27.06.2000, p. 0083 E	07/02/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0706
JO L 289 16.11.2000, p. 0030 Résumé

Protection du Rhin: conclusion de la nouvelle Convention, 12 avril 1999, Berne

2000/0037(CNS) - 07/11/2000 - Acte final

OBJECTIF : conclure une nouvelle convention pour la protection du Rhin. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/706/CE du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention pour la protection du Rhin. CONTENU : Par la décision 77/586/CEE, la Communauté a conclu une convention portant sur la protection du Rhin contre la pollution chimique ainsi qu'un accord additionnel concernant la mise en place de la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution (CIPR). Les autres parties à l'accord étaient l'Allemagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse. À l'occasion de la 25ème réunion du Groupe de coordination de la CIPR, les représentants des pays riverains, évoquant l'importance présente et future des questions de protection des eaux de ce fleuve, ont estimé nécessaire de prévoir une nouvelle convention sur la protection du Rhin, qui tiendrait compte d'approches complémentaires, telles que : - conserver, améliorer et stabiliser l'écosystème du Rhin, - assurer la fonction naturelle des eaux courantes, - utiliser les eaux de manière économe et efficace, en particulier pour ménager les réserves d'eau potable; - prévenir, réduire et éviter les pollutions industrielles et urbaines transfrontalières, notamment lorsqu'elles sont dues à des substances toxiques, persistantes, cancérigènes, mutagènes et bioaccumulatrices; - réduire les apports diffus, également ceux entraînés par les eaux souterraines; - prévenir et lutter contre les pollutions accidentelles. La nouvelle convention couvrant des domaines de compétence communautaire en matière d'environnement, le Conseil décide de l'approuver au nom de la Communauté. ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 7 novembre 2000.

Protection du Rhin: conclusion de la nouvelle Convention, 12 avril 1999, Berne

2000/0037(CNS) - 07/02/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure une nouvelle Convention pour la protection du Rhin. CONTENU : Par la décision 77/586/CEE, la Communauté a conclu une Convention portant sur la protection du Rhin contre la pollution chimique ainsi qu'un accord additionnel concernant la mise en place de la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution (CIPR). Les autres parties à l'accord étaient l'Allemagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse. À l'occasion de la 25ème réunion du Groupe de coordination de la CIPR, les représentants des pays riverains, évoquant l'importance présente et future des questions de protection des eaux de ce fleuve, ont estimé nécessaire de prévoir une nouvelle Convention sur la protection du Rhin, qui tiendrait compte d'approches complémentaires, telles que : - conserver, améliorer et stabiliser l'écosystème du Rhin, - assurer la fonction naturelle des eaux courantes, - utiliser les eaux de manière économe et efficace, en particulier pour ménager les réserves d'eau potable; - prévenir, réduire et éviter les pollutions industrielles et urbaines transfrontalières, notamment lorsqu'elles sont dues à des substances toxiques, persistantes, cancérigènes, mutagènes et bioaccumulatrices; - réduire les apports diffus, également ceux entraînés par les eaux souterraines; - prévenir et lutter contre les pollutions accidentelles. Le projet de nouvelle Convention couvrant des domaines de compétence communautaire en matière d'environnement, la Communauté, représentée par la Commission, a participé aux négociations. Le 22.01.1998, les parties ont agréé le texte de la nouvelle Convention et ont décidé parallèlement l'établissement d'un nouveau "Programme pour le développement durable du Rhin", qui dans le cadre de la nouvelle Convention, serait destiné à poursuivre et à renforcer au-delà de l'an 2000 les efforts développés dans le cadre du précédent Programme d'action du Rhin. À la lumière des résultats des négociations, le Conseil a décidé en mars 1999 que la Communauté devait signer la nouvelle Convention sous réserve de sa conclusion ultérieure et a autorisé cette signature au nom de la Communauté. La nouvelle Convention a été signée à Berne le 12.04.1999 par la Communauté en même temps que par toutes les autres parties. Il convient maintenant que le Conseil l'approuve via la présente proposition de décision.

Protection du Rhin: conclusion de la nouvelle Convention, 12 avril 1999, Berne

2000/0037(CNS) - 17/05/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Caroline JACKSON (PPE-DE, RU), le Parlement européen approuve la conclusion, au nom de la Communauté, de la nouvelle Convention pour la protection du Rhin.